

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement rue de la cave coopérative et rue des horts - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Alimentation de 4 parcelles) par l'entreprise A.B.E. S.A.R.L. - du 16/01/2017 au 26/01/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie, (Alimentation de 4 parcelles) par l'entreprise A.B.E. S.A.R.L. - du 16/01/2017 au 26/01/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés sur la rue de la cave coopérative et la rue des horts, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée, (empiètement sur la chaussée)**
- **Des déviations seront éventuellement mises en place par l'entreprise en cas de besoin**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

